



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 13 décembre 2023

Les services de l'État et la mairie du Lamentin mobilisés pour lutter contre les constructions illégales implantées dans la zone de Californie

Le mercredi 13 décembre 2023, M. ADAMSKI, représentant de la préfecture de la Martinique et M. BASSON, adjoint au Maire du Lamentin, se sont rendus sur l'opération conjointe réalisée par la direction de la mer et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Cette opération s'inscrit dans une volonté commune entre l'État, la commune du Lamentin et la SARA de lutter contre l'installation illégale de pontons et baraquements, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention (PPI de la SARA), qui assure la sauvegarde des populations, des biens et la protection de l'environnement lorsqu'un accident entraîne ou est susceptible d'entraîner des dangers. Par ailleurs, cette action vise à la fois à renforcer la sécurité mais également à limiter les nuisances sonores et troubles à l'ordre public qui impactent le quotidien des riverains.

Au total, les agents de l'État mobilisés ont procédé à 32 mises en demeure de quitter ou régulariser l'occupation du domaine public (21 navires, 11 baraquements et pontons). Les mises en demeure pourront ensuite mener à des contraventions de grande voirie pouvant aboutir dans les prochaines semaines à la destruction des pontons et bâtiments construits illégalement dans cette zone.

Des actions similaires seront menées durant les prochaines semaines. Les propriétaires des navires, non professionnels, qui utilisent ces pontons sont invités à mouiller leurs navires dans les zones prévues à cet effet après obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Prévenir et lutter contre les troubles et les constructions illégales est une des priorités de l'État qui mobilise l'ensemble des acteurs compétents. Les documents d'urbanisme sont les garants de cet équilibre entre les zones constructibles et la préservation des ressources. Leur respect s'impose à tous. Le domaine public maritime est propriété de l'État qui doit en garantir le libre accès et une bonne valorisation pour qu'il soit occupé et utilisé dans le respect de l'état de nature.

